

Mise à disposition par la Société Tarkett d'un tapis de 800m²

Procédure d'attribution

La Société Fieldturf Tarkett va mettre à la disposition de la communauté du Hockey Français une surface de jeu de 800m² (gazon synthétique, 40m*20m) au titre de la convention de partenariat qu'elle a signé avec la Fédération Française de Hockey début 2022.

Il s'agit d'une opportunité pour le Hockey Français de doter un club ou une région d'une surface de jeu dédiée au développement

Un appel d'offre va être lancé auprès des clubs.

Outre les critères techniques concernant le support, la Fédération Française se propose d'attribuer cet équipement sur les critères de sélection suivants, après avis d'une commission spécifique créée à cet effet :

- La structure actuelle du candidat et son équipement actuel.
- Le projet de développement du club candidat, incluant notamment le volet Hockey éducatif.
- Un engagement d'actions de promotion du hockey pendant 3 ans
- Un engagement du propriétaire du terrain (Ville, école...) portant sur l'exclusivité ou la priorité de la pratique du hockey sur cette installation, ainsi que l'installation de buts de Hockey.
- L'engagement par le même propriétaire du maintien de l'usage sur une période minimale de 5 ans
- L'impact sur le maillage territorial du Hockey de l'affectation de ce gazon synthétique

La commission sera constituée avec_:

- La présidente de la FFH
- Le Vice-Président développement
- 3 membres de la commission développement
- Le Président de la Commission terrains et équipements
- 3 membres du Comité Directeur de la FFH dont au moins un élu au titre de la représentation des ligues
- 2 représentants de clubs ou de CD (-50 licenciés)

La Commission Terrains et équipements gèrera l'Appel d'offres.